

## Règlement intérieur 2 Plages & Océan

Le Camping est destiné à des séjours de loisirs à l'exclusion de tout autre.

Le port du bracelet permanent est obligatoire pendant toute la durée du séjour et dans tout l'établissement (remis gratuitement sous caution de 20 €).

1 - Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2 - CIRCULATION : La vitesse est limitée à 10 km/h. Le stationnement est interdit sur les voies d'accès. La circulation est formellement interdite après 23h dans l'hôtel de plein air et jusqu'à 7h. Pour les retours après 23h, ou les départs avant 7h, le véhicule sera laissé sur le parking extérieur.

3 - TENUE ET DISCIPLINE : Les usagers ont à leur disposition des aménagements et installations; ils doivent en jouir correctement et avec mesure. Les bruits, les chants, de toute sorte sont interdits de 22h à 9h du matin, hors zone loisirs. L'étendage du linge se fera le cas échéant sur un séchoir. Il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou installations du camping.

4 - Bureau d'accueil Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 20h . On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5 - HYGIÈNE ET DÉGRADATION : Nous vous prions de respecter les arbres et les plantations en ne jetant aucune eau usée à leur pied, en ne plantant aucun clou dans leur tronc, et de déposer le contenu de vos poubelles dans les conteneurs prévus à cet effet (local indiqué sur le plan).

6 - SÉCURITÉ : Tout feu de bois et charbon est interdit. En cas d'incendie, il faut avertir immédiatement la réception. Adeptes du barbecue, prévoir un Barbecue gaz ou électrique.

7 - ENFANTS : ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition, ainsi que les piscines.

8 - JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

9 - ANIMAUX : Ceux-ci doivent être tenus en laisse à l'intérieur de l'hôtel de plein air et devront être accompagnés impérativement à l'extérieur du camping pour satisfaire leurs besoins naturels. Les animaux de + de 7 kg ne sont pas admis dans les locatifs. Carnet de santé obligatoire et vaccinations (rage...) à jour. Chien de catégorie 1 et 2 interdits sur le camping. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables

10 - COURRIER ET MESSAGES : Ils sont déposés dans la boîte prévue à cet effet à la réception.

11 - VISITEURS : Pour accéder au camping : Tout individu doit être déclaré, autorisé et acquitté à la réception durant ses heures d'ouverture. En dehors des horaires d'ouverture de celle ci, il peut être fait appel au gardien ( moyennant un surplus de 15€).

Toute personne non autorisée et surprise dans l'établissement sera facturée 35€.

#### PROMENEUR INTERDIT

12 - ESPACE AQUATIQUE : l'entrée aux espaces aquatique est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. Tout manquement à son règlement sera immédiatement sanctionné. Ce règlement est affiché à l'entrée des bassins.

- Les espaces aquatiques étant mis gracieusement à la disposition des résidents, ils ne sont pas surveillés, et les parents restent civilement responsables de leurs enfants.
- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches.
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur la plage.
- Il est interdit de cracher, et d'abandonner des aliments sur la plage.
- Par mesure de sécurité, il y est interdit de plonger et de courir sur les plages souvent glissantes.
- Par mesure d'hygiène : LE PORT DU SLIP DE BAIN ou BOXER LYCRA est obligatoire, LE SHORT DE BAIN, DE SURF et BURKINI sont interdit. Tout manquement sera facturé 25€ et servira à participer à l'entretien des piscines.
- L'accès à l'espace aquatique est réservé aux seuls résidents du camping.
- Naturisme interdit : Adulte, enfant, bébé.

13 - ACCÈS AU DOMAINE : Afin de pouvoir entrer et sortir du domaine, vous devez franchir des barrières automatiques fonctionnant au moyen de cartes d'accès ou de codes. Ces barrières ont été mises en place pour votre sécurité et votre tranquillité, et non pas pour vous procurer quelque gêne que ce soit. Afin de bien utiliser les cartes d'accès, ou les codes, et d'éviter de provoquer des embouteillages et attentes devant les barrières, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

- La carte ou le code vous seront remis après l'enregistrement de votre séjour à la réception, et seront programmés pour la durée du séjour que vous aurez indiquée sur votre fiche d'hôtel.
- Cette carte ou ce code est personnel et ne doit en aucun cas être prêté ou donné à une autre personne.
- La barrière est équipée d'un système «Anti-passback» qui interdit de se présenter deux fois successivement sur le même point d'accès ou de sortie. Alors, n'utilisez pas votre carte ou votre code pour faire entrer ou sortir le véhicule qui est bloqué devant vous. Comme vous ne pouvez pas le faire deux fois de suite, vous serez vous même bloqué devant la barrière qui refusera votre passage.

14 - DROIT À L'IMAGE : Lors de votre séjour sur notre site, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmés pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

15 - Infraction au règlement intérieur. Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre